



**PRÉFÈTE  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 17/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV NORD EST CONFLANS**

17 RUE DE COPENHAGUE  
67300 Schiltigheim

Références : 2025\_0987  
Code AIOT : 0006200119

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2025 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST CONFLANS implanté Avenue de la République 54800 Conflans-en-Jarnisy. L'inspection a été annoncée le 26/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale sur les ISDND en post-exploitation. Le site de Conflans-en-Jarnisy, exploité par SUEZ, est passé en suivi long terme en 2019. Le suivi post-exploitation se terminera théoriquement en 2049.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV NORD EST CONFLANS
- Avenue de la République 54800 Conflans-en-Jarnisy

- Code AIOT : 0006200119
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUEZ est autorisée à exploiter sur la commune de Conflans-en-Jarnisy des installations de collecte, tri, traitement et élimination de déchets non dangereux. L'installation de stockage est en période de post-exploitation depuis 2019.

### Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1	Sans objet
2	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1	Sans objet
3	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1	Sans objet
4	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1	Sans objet
5	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1	Sans objet
6	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformités.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi post-exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Suivi post-exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant adresse à l'inspecteur des installations classées, six (6) mois avant l'achèvement de l'exploitation, un plan topographique donnant l'implantation des installations de surface et réseaux enterrés. Sur ce document, sont mentionnés les références des points de contrôle, ces derniers étant matérialisés sur le site. L'exploitant assure un suivi post-exploitation de tout le site pendant une durée de trente (30) ans après que les opérations de réaménagement visées à l'article 33 aient été achevées. Le suivi post-exploitation comprend, au minimum : - le contrôle hebdomadaire visuel des réseaux biogaz et lixiviats, du fonctionnement de la

torchère, avec relevé de la quantité de biogaz éliminée, de la quantité de lixiviats arrivant au bassin, de la pluviométrie et de la quantité d'eau de ruissellement rejetée au milieu ;

- l'élimination des lixiviats récupérés sur le site ;

- le contrôle visuel hebdomadaire de l'état :

. de la clôture,

. des fossés d'eau de ruissellement,

. des écrans végétaux,

. de la revégétalisation du site ;

- un contrôle :

. du niveau et de la qualité des eaux des piézomètres P1, P2, P3 et Pa ;

. des lixiviats ;

. des eaux superficielles en sortie des bassins tampons visés à l'article 34.1 ;

. de la qualité du Grijolot à l'amont et à l'aval des sites.

Ce contrôle a pendant les 3 premières années suivant le réaménagement final une fréquence trimestrielle puis ensuite semestrielle. Il est de type I pendant les 3 premières années, puis de type II.

- un contrôle semestriel des émanations gazeuses du site tel que visé à l'article 36.2.2 du présent arrêté ;

- un relevé annuel de la topographie.

Ces documents sont conservés et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

La périodicité des contrôles pourra être modifiée selon l'évolution des résultats.

#### **Constats :**

Les résultats du suivi des lixiviats, des rejets gazeux et des eaux sont transmis à l'inspection des installations classées chaque année via le rapport annuel d'activité.

L'exploitant a fourni les rapports d'activité du 2023 et 2024. Le rapport 5 ans est en cours de rédaction. Ce dernier proposera un allègement sur la fréquence d'analyse des lixiviats, sur l'obligation de passer par un organisme extérieur pour certaines analyses et enfin sur l'obligation de faire un bilan GES. Suite à la transmission de ce rapport 5 ans, l'inspection des installations pourrait proposer un arrêté préfectoral complémentaire spécifique au suivi post-exploitation.

L'exploitant dispose d'un contrat avec un laboratoire agréé afin de réaliser l'ensemble des suivis.

Pour chaque ouvrage, le contrat prévoit les contrôles réglementaires, la périodicité et le contenu des analyses prévues. L'exploitant utilise le logiciel SYNERGIE (similaire aux installations en exploitation) pour le suivi et l'archivage des données.

L'inspection des installations classées n'a pas de remarque concernant ce point de contrôle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 2 : Suivi post-exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1

**Thème(s) :** Actions régionales, Suivi des lixiviats

#### **Prescription contrôlée :**

Le suivi post-exploitation comprend, au minimum un contrôle de :

. des lixiviats ;

#### **Constats :**

<p>L'exploitant réalise un suivi mensuel des volumes de lixiviats collectés.  L'analyse de la composition des lixiviats est réalisée mensuellement.  Un contrôle des derniers rapports d'analyses a été réalisé par échantillonnage.  L'inspection des installations classées n'a pas constaté d'anomalies dans les volumes collectés ou de dépassements dans les paramètres suivis.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Suivi post-exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Suivi des eaux de ruissellement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le suivi post-exploitation comprend, au minimum un contrôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. des eaux superficielles en sortie des bassins tampons visés à l'article 34.1 ;</li> <li>. de la qualité du Grijolot à l'amont et à l'aval des sites.Ce contrôle a pendant les 3 premières années suivant le réaménagement final une fréquence trimestrielle puis ensuite semestrielle. Il est de type I pendant les 3 premières années, puis de type II.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le site dispose de 4 bassins de récupération des eaux de ruissellement.  L'exploitant réalise sur ces bassins une analyse semestrielle des eaux.  L'exploitant a fourni les derniers rapports d'analyse, un contrôle par échantillonnage de ces données a été réalisé.  L'inspection des installations classées n'a pas constaté de dépassements sur les points contrôlés.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Suivi post-exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Suivi des eaux souterraines</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le suivi post-exploitation comprend, au minimum un contrôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. du niveau et de la qualité des eaux des piézomètres P1, P2, P3 et Pa ;</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant réalise un suivi semestriel des eaux souterraines.  L'exploitant a fourni les résultats de février 2025 ainsi que les rapports de 2024.  Après contrôle par échantillonnage, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'anomalie dans les valeurs.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Suivi post-exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Suivi du biogaz
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le suivi post-exploitation comprend, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un contrôle semestriel des émanations gazeuses du site tel que visé à l'article 36.2.2 du présent arrêté</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant réalise annuellement un suivi de ses rejets gazeux.  L'exploitant réalise annuellement une cartographie des rejets gazeux.  L'exploitant analyse mensuellement la composition du biogaz produit sur les paramètres CH4, CO2, O2, H2S, H2.  L'exploitant a fourni les derniers rapports d'analyses.  Après vérification par échantillonnage, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'anomalie.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Suivi post-exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2002, article 37.1
<b>Thème(s) :</b> Actions régionales, Etat du site
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le suivi post-exploitation comprend, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrôle visuel hebdomadaire de l'état : <ul style="list-style-type: none"> <li>. de la clôture,</li> <li>. des fossés d'eau de ruissellement,</li> <li>. des écrans végétaux,</li> <li>. de la revégétalisation du site ;</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant réalise un entretien périodique de ses bassins et réseaux.  La surface complète est fauchée une fois par an.  Lors des rondes hebdomadaire, le bon état de la clôture et des installations est vérifié.  Une visite sur site a permis de constater le bon entretien du site.  L'inspection des installations classées n'a pas de remarque concernant ce point de contrôle.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite